



## erreur de temps de travail par mon employeur

Par **laure1978**, le **22/11/2019** à **10:10**

Bonjour,

voici 21 mois que je travaille comme secrétaire d'un cabinet médical.

J'étais en CDD, je travaille 32h30 par semaine soit 140h45 par mois.

Jusqu'alors je n'ai rien dit . Mais voici que je viens (enfin) de signer mon CDI et il apparaît que je

fais (et donc suis payée) 30h par semaine soit 130h /mois.

j'ai signé mon CDI il y a 4 jours....

Que dois-je faire? est-ce normal? puis je modifier cela ou refaire un contrat?

quels sont mes droits?

merci pour vos réponses

Par **Paulavo38**, le **22/11/2019** à **15:29**

Bonjour,

Si vous avez signé un contrat à temps partiel à hauteur de 30h/semaine, vous êtes payée à cette même hauteur je ne comprends pas bien le problème ?

Vous aviez évoqué avec votre employeur une durée du travail fixée sur la durée légale de 35 heures ? Ce qui compte est ce que vous avez signé...

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/11/2019** à **16:27**

Bonjour,

Si vous vouliez rester à votre horaire précédent de 32,50 h par semaine, il aurait fallu être vigilante à ce que vous signez, vous pourriez en parler avec l'employeur pour qu'il modifie le contrat, mais il pourrait s'en tenir à l'engagement réciproque...

Pour l'y inciter, vous pourriez essayer de lui dire, s'il refuse, qu'il vous doit l'indemnité de précarité sur le CDD puisque le CDI n'est pas aux mêmes conditions, en fonction toutefois du motif de recours...

Par **laure1978**, le **22/11/2019** à **17:52**

Il semble que je me sois mal exprimée au vue de votre réponse.

Sur mon contrat il est précisé que je J 30h /semaine

Soit 130h/mois

Alors que mon planning me fait faire

32h30/semaine

Soit 140h45/ mois

Par **P.M.**, le **22/11/2019** à **18:05**

L'employeur peut vous faire effectuer des heures complémentaires dans la limite de 10 % de l'horaire initial ou de 1/3 si c'est prévu par un Accord collectif et mention qu contrat de travail avec majorations mais en l'occurrence, il n'est tenu de vous fournir du travail que pour 30 h par semaine...